

Unité départementale de la Moselle
4, rue François de Guise – CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80

Metz, le 18 décembre 2023

ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

L'ANHYDRITE LORRAINE

route d'Elzange

BP 40013

57970 Kœnigsmacker

Références : KOENIGSMACKER_ANHYDRITE-LORRAINE_2023-12-12_RAPVI-explosifs_CPE_25774-1
Code AIOT : 0006203939

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 novembre 2023 dans l'établissement l'Anhydrite Lorraine implanté route d'Elzange 57970 Kœnigsmacker. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée de manière inopinée et dans le cadre d'un contrôle inter-services sur la thématique des "explosifs" en carrières.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- l'Anhydrite Lorraine
- route d'Elzange 57970 Kœnigsmacker
- code AIOT : 0006203939
- régime : autorisation
- statut Seveso : non Seveso
- IED : non

L'Anhydrite Lorraine est une société par actions simplifiées, filiale de Knauf. Elle exploite la carrière souterraine d'anhydrite à Kœnigsmacker depuis 1976.

L'anhydrite est principalement utilisée comme régulateur de prise dans le ciment mais également dans les fertilisants.

Les installations du site relèvent du régime de l'autorisation notamment pour :

- la rubrique 2510-1 : exploitation de carrière ;
- la rubrique 2515-1-a : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage (...);
- la rubrique 2720-2 : installation de stockage de déchets non dangereux non inertes de l'industrie extractive.

La société l'Anhydrite Lorraine est autorisée pour le renouvellement et l'extension d'une carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de Kœnigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglande et Bulding par arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-275 du 21 décembre 2017.

L'exploitation du site est notamment encadrée par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- capacités
- registres
- conditions de stockage
- gestion des déchets liés aux explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Registres	Arrêté ministériel du 04/10/2010, article 49 partiel	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
7	Livraison, déchargement et transport de produits explosifs	Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 1.2.1 partiel	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Dépôt de produits explosifs	Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.2 partiel	Sans objet
4	Dépôt de produits explosifs	Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.2 partiel	Sans objet
5	Livraison, déchargement et transport de produits explosifs	Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel	Sans objet
6	Livraison, déchargement et transport de produits explosifs	Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel	Sans objet
8	Gestion des déchets	Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 7.1.6 partiel	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté :

- des écarts entre les registres papiers et les éléments présents dans le stock,
- que l'exploitant n'était pas en mesure de fournir les comptes-rendus des exercices annuels concernant un incident/accident survenu lors des activités liées aux produits explosifs.

Aussi, l'inspection propose à Monsieur le préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter sous un mois les prescriptions de :

- l'article 49 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2010 précité relatif à la tenue de l'état des stocks,
- l'article 9.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.

Concernant le point de contrôle n°1, l'inspection ne propose pas dans l'immédiat de suites administratives au regard du retour à la conformité le jour de la visite mais l'inspection demande à l'exploitant de transmettre sous 15 jours les actions mises en place qui lui permettent de s'assurer du maintien de la conformité.

Les autres éléments contrôlés n'appellent pas d'observation de la part de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 1.2.1 partiel
Thème(s) : Situation administrative, installations concernées par une rubrique de la nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : Les activités exercées sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : tableau non-reproduit (données confidentielles)
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription le jour de la visite. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : susceptible de suites

N° 2 : Registres

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 04/10/2010, article 49 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, tenue des registres
Prescription contrôlée : <u>Etat des matières stockées</u> Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...]
Constats : L'inspection a constaté le non-respect de la prescription le jour de la visite. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : avec suites
Proposition de suites : mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Dépôt de produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.2 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, conditions de stockage
Prescription contrôlée : Données confidentielles Cf prescriptions détaillées en PJ confidentielle
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : sans suite

N° 4 : Dépôt de produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.2 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, télésurveillance et registre
Prescription contrôlée : Données confidentielles Cf prescriptions détaillées en PJ confidentielle
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : sans suite

N° 5 : Livraison, déchargement et transport de produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, procédure de livraison
Prescription contrôlée : Données confidentielles Cf prescriptions détaillées en PJ confidentielle
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : sans suite

N° 6 : Livraison, déchargement et transport de produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, formation du personnel
Prescription contrôlée : Données confidentielles Cf prescriptions détaillées en PJ confidentielle
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : sans suite

N° 7 : Livraison, déchargement et transport de produits explosifs

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, exercices incident/accident lors livraison, déchargement explosifs
Prescription contrôlée : Données confidentielles Cf prescriptions détaillées en PJ confidentielle
Constats : L'inspection a constaté le non-respect de la prescription. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : avec suites
Proposition de suites : mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 21/12/2017, article 7.1.6 partiel
Thème(s) : Risques chroniques, déchets gérés à l'intérieur de l'établissement
Prescription contrôlée : Tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit. [...]
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription le jour de la visite. Lors de la visite du 19 octobre 2023, l'inspection avait notamment constaté : - la présence d'une aire de brûlage à l'air libre de divers déchets en limite de site sur la partie riveraine du cours d'eau ; - cette activité n'est pas conforme à l'autorisation préfectorale délivrée susvisée. L'exploitant s'était engagé à : - remettre en état dans les 8 jours cette zone ; - mettre en place une évacuation vers une filière adaptée des déchets dangereux concernés. L'inspection a constaté : - la remise en état de la zone concernée par le brûlage à l'air libre ; - la mise en place d'une nouvelle organisation concernant les déchets dangereux permettant leur évacuation vers une filière adaptée - les déchets liés aux explosifs (emballages) sont triés par l'exploitant et évacués par leur fournisseur. Cf constats détaillés en PJ confidentielle
Type de suites proposées : sans suite